

**Procès-Verbal de la séance du 8 Novembre 2022
du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale d'ORVAL**

CONVOCATION :

2.11.2022

L'an deux mil vingt deux
Le huit Novembre à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-
KACZMAREK Marie-Thérèse – LE LIBOUX Edith –PORTIER Sergiane –
BONNIN Christine – CHANTRIAUX Delphine - JUIF Agnès
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice – DENIZOT Alain –
GIBAULT Stéphane – MALASSENET Bruno –

Nombre de Membres :

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

Excusés : Mme Marie BODIN a donné pouvoir à Mme Marie-Ange MATHIOT
Mme Julie GIRAUDON a donné pouvoir à Mme Clarisse DULUC
M Eric GABILLAT a donné pouvoir à M Stéphane GIBAULT

Non Excusé : M Medhi LECAS

M Alain ANDRIAU a été élu secrétaire

- ❖ **Validation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration voté à l'unanimité**
- ❖ **Modalité de publicité des Actes à compter du 1^{er} Juillet 2022,**
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Présidente rappelle au conseil d'administration que les actes pris par le Centre Communal d'Action Sociale (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du CCAS :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

❖ **Redevance mensuelle 2023 de la Résidence Sully,**

Suite à la réhabilitation de l'établissement et à l'augmentation du coût des charges locatives, il convient d'étudier le montant de la nouvelle redevance. Une réunion avec les résidents et leurs proches pour échanger sur le sujet est prévue le Mardi 29 Novembre 2022 de 15h à 16h30 espace Charles d'Albret au Centre Socioculturel. Les membres du Conseil d'Administration sont invités à participer à cette rencontre. Madame DULUC présentera, à chaque membre grâce à l'élaboration d'un support papier distribué à l'assemblée délibérante, les données actuelles de la redevance et une proposition de simulation de celle-ci pour l'année 2023. Madame DULUC précise que durant les travaux les résidents n'ont pas eu d'augmentation sur leur redevance. Madame DULUC explique que seules les charges courantes peuvent évoluer au 1^{er} Janvier 2023. Le loyer ne sera révisé qu'au 1^{er} Juillet 2023 comme le définit la convention APL (Aide Personnalisée au Logement) signée en 1989 avec les services de l'Etat. Madame DULUC propose une augmentation de charges courantes et autres charges (électricité, gaz, ordures ménagères, frais de personnel, animation, ...) pour les petits logements de 59.55€/mois et pour les grands logements de 65.06€/mois à compter du 1^{er} Janvier 2023.

A ce jour, suite aux 2 premières phases de réhabilitation de 6 logements ayant permis de définir les travaux à mener et vérifier leur adéquation avec les besoins des résidents en vue du projet de rénovation, les 6 loyers concernés par cette réfection ont bénéficié d'une revalorisation de la redevance. La volonté de la collectivité est de fixer un loyer identique à compter du 1^{er} Juillet 2023 pour les studios soit une base de 392€/mois et pour les T1 Bis de 492€/mois. Après avoir échangé sur le sujet, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité. De ce fait, l'augmentation globale annuelle 2023 ne sera pas identique pour chaque résident. Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la simulation puis après des échanges valident à l'unanimité la proposition.

❖ **Règlement de fonctionnement du service « Petits Dépannages »,**

Après lecture du précédent règlement, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité, à l'unanimité, redélimiter l'activité du service et le profil des personnes pouvant en bénéficier. Les modifications apportées par l'assemblée délibérante et votées à l'unanimité seront applicables au 1^{er} Janvier 2023.

❖ **Validation du montant des bons de chauffage et des conditions d'attribution,**

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé à l'unanimité de reconduire l'aide au chauffage versée aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires ou locataires, disposant de revenus inférieurs ou équivalents au plafond de ressources fixé pour l'octroi de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées). Pour l'hiver 2022-2023, l'aide proposée s'élèvera à 250 € par foyer.

❖ **Transfert de crédits en investissement,**

Afin d'acquérir le mobilier des espaces communs à la résidence Sully, il convient de répartir les crédits de la manière suivante :

- Section investissement :
 - ⇒ 2182 : - 6777,00€
 - ⇒ 2184 : + 6777,00€

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité ce transfert de crédits.

❖ **Encaissement de dons,**

- 394.40€ vente de matériaux suite à la réhabilitation de la Résidence Sully

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'encaissement de ce don.

❖ **Informations et questions diverses.**

- **Goûter de Noël** à la résidence Sully : il aura lieu le Lundi 19 Décembre 2022 à 15h. Madame DULUC demande aux membres de penser à s'inscrire auprès du CCAS s'ils souhaitent participer à ce moment festif.
- **Les travaux** à la Résidence Sully : les sols des couloirs sont posés, l'ascenseur est arrivé et devrait être installé durant la semaine du 6 Décembre 2022. Des finitions sont à réaliser dans les appartements. Mme MARTIN a établi une liste par logement pour la transmettre à l'architecte et au bailleur.
- **Colis de Noël** : ils seront distribués le dimanche 4 décembre matin de 9h à 13h au Centre Socioculturel. Un café et des viennoiseries seront offerts aux administrés qui le souhaitent afin de rendre plus convivial l'événement. Les membres se donnent rendez-vous à la salle à 7h30 pour aménager et décorer les espaces.
- **Initiation numérique** : la Mutualité Française propose d'organiser gratuitement des ateliers de 2 heures par semaine sur la commune en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus. Madame DULUC a donné son accord pour mettre à disposition la salle Sully du Centre Socioculturel à compter du mercredi 1^{er} février 2023. Cette action se déroulera sur 8 semaines. Les personnes intéressées pourront s'inscrire auprès du CCAS.
- **Le dépouillement des enquêtes de satisfaction** : il aura lieu le vendredi 2 Décembre 2022 à partir de 9h. Les membres qui ont accepté de réaliser ce travail sont : Madame Delphine CHANTRIAUX, Monsieur Alain ANDRIAU, Monsieur Patrice BISSONNIER et Monsieur Bruno MALASSENET

Fin de la séance à 22h30

Le Secrétaire de séance

Alain ANDRIAU

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC

